

RÉSOLUTION N° 462

**DONATION D'UN TERRAIN À TURRIALBA
POUR LA CONSTRUCTION D'UN HÔPITAL**

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE, à sa Quinzième Réunion ordinaire,

VU :

La résolution N° 512 « Donation d'un terrain à Turrialba pour la construction d'un hôpital »,

CONSIDÉRANT :

Que le patrimoine de l'IICA comprend les terrains situés à Turrialba dont le CATIE a actuellement l'usufruit, conformément au Contrat constitutif du CATIE, qui est un accord souscrit entre la République du Costa Rica et l'IICA;

Que le Conseil d'administration du Conseil de la santé de l'Hôpital William Allen Taylor de Turrialba, avec l'appui des députés de l'Assemblée législative et du Ministère de l'agriculture du Costa Rica ainsi que du Président exécutif de la Caisse costaricaine d'assurance sociale, a demandé à l'IICA et au CATIE la donation d'un terrain de cinq hectares, identifié dans le document IICA/CE/Doc.554(09) (le terrain demandé) pour la construction d'un nouvel hôpital / centre médical pour la municipalité de Turrialba et les zones avoisinantes;

Que c'est au Conseil interaméricain de l'agriculture qu'il revient de prendre la décision de donner, vendre ou céder à des tiers, à titre permanent ou pour de longues périodes, les droits en usufruit sur les terrains de l'IICA qui font partie du patrimoine de l'Institut;

Que le Conseil d'administration du CATIE a fait savoir qu'il était disposé à souscrire à toute décision adoptée par l'IICA concernant la donation du terrain demandé pour la construction du nouvel hôpital/centre médical de Turrialba, compte tenu du fait que ce terrain n'est pas indispensable à la mise en œuvre des activités du CATIE;

Que cette demande repose sur le fait que : (i) le terrain demandé est le plus approprié à Turrialba pour la construction d'un hôpital/centre médical moderne; (ii) la croissance démographique considérable de Turrialba, ces dernières années, a engendré la nécessité pressante d'agrandir les infrastructures et d'étendre les services de santé; (iii) l'hôpital actuel de

Turrialba a toujours dispensé ses services à la communauté du CATIE; et (iv) la donation du terrain demandé pour cette utilisation extrêmement humanitaire est en harmonie avec l'engagement de l'IICA et du CATIE à l'égard du développement des communautés défavorisées et vulnérables; et

Que les États membres du Comité exécutif n'ont formulé aucune objection à la proposition de céder le terrain demandé à la municipalité de Turrialba pour la construction du nouvel hôpital/centre médical et qu'ils ont recommandé au Conseil d'approuver la cession susmentionnée, exclusivement aux fins indiquées,

DÉCIDE :

1. D'approuver la cession, à titre gratuit, sous forme d'un bail emphytéotique perpétuel, du terrain de cinq hectares qui figure dans le plan ci-joint à l'entité qu'indiquera le Gouvernement du Costa Rica, dans les conditions suivantes :
 - a. le terrain doit être utilisé exclusivement pour la construction et le fonctionnement d'un hôpital/centre médical public destiné à la population de Turrialba et des zones avoisinantes; et
 - b. le bail emphytéotique sera annulé et le terrain sera rendu à l'IICA dans le cas où le terrain demandé serait utilisé à des fins différentes de celles indiquées au paragraphe « a » ci-dessus et/ou l'hôpital/centre médical ne serait pas construit et mis pleinement en service dans un délai de cinq ans à compter de la date de cession.
2. De demander au Directeur général de prendre les mesures nécessaires, en sa qualité de représentant légal de l'Institut, pour exécuter la cession approuvée.

ANNEXE A
Plan du terrain à Turrialba, Costa Rica

